

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 JUIN 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sandra LE VEEL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Maud CHARLES, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Estelle BERNADI, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Madame Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Monsieur Yoann LEFRANC à Madame Christine MOREL, Madame Mariama EPIPHANA à Monsieur François GUÉGAN, Madame Sylvie BUREL à Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Françoise BION à Madame Michèle LEBESNE.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS : Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Yvette ROMERO et Monsieur Gilles DON SIMONI sont désignés à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 06 32 fasse l'objet d'un huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

Décisions

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
01-06-2017	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 38 . Attribution – Signature -Autorisation	01-06-2017
DIVERS		
03-05-2017	Obsèques de Monsieur Daniel BIREMBAUT Prise en charge de l'organisation des obsèques et des frais . Autorisation	04-05-2017
15-05-2017	Obsèques de Monsieur Luc LEGRAIN Prise en charge de l'organisation des obsèques et des frais . Autorisation	18-05-2017

Évolution des dotations d'État

	C.A. 2014	CA/CA	C.A. 2015	CA/CA	C.A. 2016	CA/BP	B.P. 2017	D.M. 1/2017	CA/CA	C.A. 2017
Dotation Globale de Fonctionnement	1 979 938 €	-10,83%	1 765 450 €	-13,96%	1 518 995 €	-7,83%	1 400 000 €	3 107 €	-7,63%	1 403 107 €
Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation)	81 169 €	5,92%	85 974 €	5,81%	90 971 €	4,43%	95 000 €	1 559 €	6,14%	96 559 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	0 €	-	0 €	-	260 824 €	0,00%	260 824 €	22 989 €	8,81%	283 813 €
Dotation nationale de péréquation	20 427 €	-4,54%	19 500 €	-100,00%	0 €	-	0 €	0 €	-	0 €
Total	2 081 534 €	-10,12%	1 870 924 €	-0,01%	1 870 790 €	-6,15%	1 755 824 €	27 655 €	-4,67%	1 783 479 €
		-210 610 €		-134 €		-114 966 €			-87 311 €	
										-298 055 €

Les Grandes Voiles du Havre

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai dernier, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) organise un stage de navigation, pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans et résidant dans l'une des 17 communes de la CODAH, sur le voilier Morgenster. La Ville d'Harfleur a réservé quatre places d'apprenti-matelots pour une participation financière municipale de 1 472 €. Voici la liste des jeunes Harfleurais retenus :

	Nom / Prénom	Année de naissance	Quartier	Activité
1	LEROY Samuel	1996	Fleurville	Travaille dans la restauration rapide
2	CHARLOT Axel	1997	Centre Ville	Étudiant
3	PIMONT Lorène	1994	Beaulieu	Recherche un emploi Suivie par la Mission Locale
4	BOCE Benjamin	1998	Centre Ville	Lycéen

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 01

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conseil d'Administration

. Nombre - Détermination

. Membres – Élection

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal doit donc élire de quatre à huit de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 123-4 à L 123-9 et et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

- Fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

Considérant les candidats présentés,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

①	Sylvie BUREL
②	Michèle LEBESNE
③	Françoise BION
④	Coralie FOLLET

Procède à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret, des quatre membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Inscrits	29
Votants	22
Déclarés blancs et nuls par le bureau	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A l'issue du vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Élus Centre Communal d'Action Sociale Présidente : Christine MOREL		Suffrages obtenus
①	Sylvie BUREL	22
②	Michèle LEBESNE	
③	Françoise BION	
④	Coralie FOLLET	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 02

INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire

Représentants – Nombre - Information

. Nouveaux conseillers communautaires - Élection

Depuis la création de la Codah, un accord local avait été établi, fixant la représentation de notre commune à trois conseillers au sein de cet EPCI. C'est ainsi que suite aux élections municipales de mars 2014, sont devenus conseillers communautaires, les trois premiers élus sur les quatre élus "fléchés" de la liste "Harfleur, humaine et citoyenne" :

- Monsieur François GUEGAN,
- Madame Christine MOREL,
- Monsieur Jean-Gabriel BRAULT.

À la démission de Monsieur François GUEGAN, en octobre 2015, Monsieur Michel TOULOUZAN, a été nommé conseiller communautaire conformément à sa position sur la liste "Harfleur, humaine et citoyenne", et ce afin de respecter la parité imposée par les textes.

Aujourd'hui, cet accord local limitant le nombre total de conseillers communautaires à 47 ne peut plus être appliqué, du fait que le Conseil Municipal d'une des communes membres doit être partiellement ou intégralement renouvelé, à savoir : la commune de Rogerville.

En effet, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 fixe les nouvelles règles d'accord local de répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires. Il s'avère que les critères fixés par cette loi ne permettent plus la conclusion d'un nouvel accord local dérogeant au droit commun. Dès lors, ce sont les dispositions générales qui s'appliquent et qui déterminent la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 entérine cette nouvelle répartition :

	Accord local actuel		Nouvelle composition	
	Nombre de délégués	titulaires	du Conseil	Communautaire
Cauville sur Mer	1	2,13%	1	1,33%
Epouville	2	4,26%	1	1,33%
Fontaine la Mallet	2	4,26%	1	1,33%
Fontenay	1	2,13%	1	1,33%
Gainneville	2	4,26%	1	1,33%
Gonfreville l'Orcher	3	6,38%	5	6,67%
Harfleur	3	6,38%	5	6,67%
Le Havre	18	38,30%	37	49,33%
Manéglise	1	2,13%	1	1,33%
Mannevillette	1	2,13%	1	1,33%
Montivilliers	4	8,51%	10	13,33%
Notre Dame du Bec	1	2,13%	1	1,33%
Octeville sur Mer	2	4,26%	3	4,00%
Rogerville	1	2,13%	1	1,33%
Rolleville	1	2,13%	1	1,33%
Sainte Adresse	3	6,38%	4	5,33%
Saint Martin du Manoir	1	2,13%	1	1,33%
	47	100,00%	75	100%

Considérant que la Ville d'Harfleur disposera désormais au sein du Conseil Communautaire de cinq sièges, il convient de désigner deux nouveaux conseillers qui siégeront dès le mois de septembre 2017.

Dans le cadre des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-6-2, les conseillers communautaires déjà élus restent d'office conseillers communautaires, les nouveaux doivent être élus par le Conseil Municipal sans tenir compte des conseillers précédemment "fléchés".

Je vous invite, par conséquent, à élire ces deux nouveaux conseillers communautaires, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé et l'ordre de la liste ne peut être modifié.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-2,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur dispose désormais de cinq représentants au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires afin de tenir compte de la nouvelle répartition de notre commune au sein du Conseil Communautaire,

DÉCIDE

De procéder, au scrutin secret, à l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires.

Y a-t-il des listes des listes de candidats ?

Madame Nacéra VIEUBLÉ présente une liste pour le Groupe Socialiste et Républicain, à savoir :

- Madame Nacéra VIEUBLÉ
- Monsieur Rémi RENAULT

Y a-t-il d'autres listes ?

Monsieur François GUEGAN présente une liste pour le groupe des Élus Communistes et Républicains, à savoir :

- Monsieur Noël HERICIER
- Madame Michèle LEBESNE

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je voulais juste dire qu'il était regrettable que la majorité communiste, depuis les dernières élections municipales, n'ait pas respecté ses engagements écrits. Lorsque nous avons fait une liste Humaine et Citoyenne, il avait été écrit dans ce courrier, dans ce document signé par les différents groupes que j'ai toujours, qui est sur mon bureau encadré, les engagements que votre majorité devaient tenir : à savoir que lorsque Monsieur GUEGAN devait s'en aller un autre élu du Groupe Socialiste devait entrer à la CODAH. Lorsque vous avez été élu Madame le Maire, nous vous sommes vues et vous m'avez dit clairement que vous ne respecteriez pas cet engagement. Vous avez encore l'occasion, une fois de plus, de montrer que vous êtes un groupe ouvert, et c'est vrai que c'est peut-être plus intéressant d'avoir différents représentants dans cette collectivité. Juste dire que c'est un regret, et aussi partager ceci avec les membres du Conseil, je tiens à leur disposition cet engagement écrit. Je vous remercie."*

Madame le Maire : *"Je regrette aussi que ces engagements écrits, mais des deux côtés, n'aient pas été respectés. C'est facile de toujours dire que c'est un côté qui a rompu les accords. Pour moi, ce n'est pas forcément cela. Celui qui a rompu l'accord, en premier lieu, ce n'est pas notre groupe des Élus Communistes et Républicains. Donc, effectivement, on peut regretter les décisions qui sont prises. Les élections qui sont faites au niveau de la CODAH, ce n'est pas un choix de la municipalité. On applique ce qui est donné au niveau des directives de la CODAH pour les remplacements. Effectivement jusque là ça ne s'était pas produit, c'est la première fois que l'on a un Maire qui démissionne, et c'est là qu'on a appris qu'un homme ne pouvait être remplacé que par un homme etc.... Maintenant, pour toutes ces décisions de ce type là, on ira jamais contre la loi et en plus la loi que l'on met en*

application aujourd'hui, c'est une loi qui a été votée en 2015 et si je me rappelle bien à cette époque là, ce n'était pas les communistes qui étaient au pouvoir."

Madame Coralie FOLLET : *"Quand vous dites que vous respectez le choix de la CODAH, c'est quant au respect de la loi, quant au nombre de candidats, c'est à dire maintenant cinq. Par contre, le choix, la nomination de ces candidats, ça, ce n'est pas la CODAH qui choisit, c'est bien la commune, enfin le Maire et son Conseil qui proposent des candidats ? Ce n'est pas le Président de la CODAH qui va venir choisir dans chaque Conseil Municipal je veux tel et tel candidat."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Madame VIEUBLÉ, il faut rétablir l'exactitude. Nous sommes effectivement le groupe majoritaire au sein de cette assemblée et nous sommes un groupe pluriel d'élus communistes et d'élus non communistes, donc ça c'est une chose qu'il faut entendre. Par ailleurs, dans n'importe quelle collectivité, la règle effectivement, vous essayez d'expliquer que ce n'est pas Monsieur le Président de la CODAH qui va choisir dans notre assemblée, les représentants que l'on souhaite nommer, c'est la majorité municipale, la notre qui désigne ses candidats et l'opposition, c'est la règle, une règle démocratique, qui désigne également ses candidats. Aujourd'hui, on est dans ce cas de figure-là à la Mairie d'Harfleur."*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Inscrits	29
Votants	22
Déclarés blancs et nuls par le bureau	3
Suffrages exprimés	19

Listes	Nombre de voix
Groupe des Élus Communistes et Républicains <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Noël HERICIER• Madame Michèle LEBESNE	16
Groupe Socialiste et Républicain <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Rémi RENAULT• Madame Nacéra VIEUBLÉ	3

Monsieur Noël HERICIER et Madame Michèle LEBESNE sont élus conseillers communautaires au nom de la Ville d'Harfleur.

La Ville d'Harfleur sera donc représentée au sein du Conseil Communautaire de la Codah par :

- Madame Christine MOREL,
- Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,
- Monsieur Michel TOULOUZAN,
- Monsieur Noël HERICIER,
- Madame Michèle LEBESNE.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 03

INTERCOMMUNALITÉ

Fonds de concours CODAH 2015-2020

Travaux 2017

. Signature - Autorisation

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur a sollicité ce fonds à hauteur de 748 906,98 €.

À ce titre, nous sollicitons, le fonds de concours de la CODAH afin de pouvoir procéder à l'acquisition de deux chaudières (production d'eau chaude sanitaire) au niveau des vestiaires sous tribune du stade Maurice Thorez et au niveau du Club House du Tennis Club Harfleurais, soit une dépense totale de 17 000 € Hors Taxes.

Dans l'affirmative de l'octroi de cette subvention, une convention sera signée avec la CODAH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- sollicite un fonds de concours d'investissement de la CODAH de 8 500 € correspondant à 50 % du montant total de l'opération suivante estimée à 17 000 € Hors Taxes : Acquisition de deux chaudières (production d'eau chaude sanitaire) au niveau des vestiaires sous tribune du stade Maurice Thorez et au niveau du Club House du Tennis Club Harfleurais.**

- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Il est écrit que dans l'affirmative de l'octroi de cette subvention. Est-ce à dire que si la CODAH n'accorde pas cette subvention, les travaux ne seront pas faits ? Ou deuxième hypothèse, si les travaux sont faits, est-ce que cela a été budgétisé dans le budget ?"

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : "En fait, c'est une opportunité. La CODAH ne refusera pas cette subvention qui est de droit et qui répond complètement aux critères d'attribution de subventions sur ce fonds d'investissement. On avait prévu budgétairement une chaudière en 2017, travaux inscrits au budget et une autre en 2018. Là, l'opportunité fait qu'effectivement, on fera la chaudière, en 2017, avec les sommes inscrites au budget et dès le début 2018, on lancera les travaux pour cette deuxième chaudière. C'est vrai que 50 % de subvention sur ces équipements là, ce n'est pas rien."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 04

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher

Compte Administratif 2016

. Communication

L'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 21 mars 2017 son Compte Administratif 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce Compte Administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	840 751,21 €	1 012 410,00 €
	Section d'investissement	2 098 368,87 €	2 169 552,51 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	159 255,72 €
	Report d'investissement (001)	-	1 263 196,38 €
Total (réalisations + reports)		2 939 120,08 €	4 604 414,61 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	190 545,20 €	3 073,75 €
	Total restes à réaliser à reporter	190 545,20 €	3 073,75 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	840 751,21 €	1 171 665,72 €
	Section d'investissement	2 288 914,07 €	3 435 822,64 €
	Total cumulé	3 129 665,28 €	4 607 488,36 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 05

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur

et de Gonfreville l'Orcher

Budget Primitif 2017

. Communication

L'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressé chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 21 mars 2017 son Budget Primitif 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnements votés	1 319 862,51 €	988 948,00 €

Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	330 914,51 €

Total de la section de fonctionnement	1 319 862,51 €	1 319 862,51 €
--	-----------------------	-----------------------

Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	2 519 751,08 €	1 372 842,51 €

Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	190 545,20 €	3 073,75 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 334 380,02 €

Total de la section d'investissement	2 710 296,28 €	2 710 296,28 €
---	-----------------------	-----------------------

	Dépenses	Recettes
Total du budget	4 030 158,79 €	4 030 158,79 €

L'ensemble du document peut être consulté au Secrétariat Général et de Direction de la Ville d'Harfleur.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 06

URBANISME ET TRAVAUX

Étude de requalification de la côte d'Orcher et boulevard du Midi

Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher

Marché de Maîtrise d'oeuvre

. Convention de mandat – Signature - Autorisation

Afin de permettre la sécurisation de la côte d'Orcher et du boulevard du Midi, les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ont décidé de procéder à la requalification de ces deux axes, voies principales reliant les deux villes.

Les diagnostics réalisés ont permis de repérer les problématiques suivantes :

- circulation importante,
- vitesse excessive,
- sécurité des piétons,
- perceptions (du cadre, lisibilité et visibilité, de nuit, paysage),
- accidents.

Les enjeux qui en découlent sont donc de :

- fluidifier la circulation,
- réduire la vitesse des véhicules,
- sécuriser le déplacement des piétons,
- valoriser l'environnement par le traitement minéral et paysager,
- valoriser l'image des entrées de Villes,
- assurer les accès aux futures constructions,
- assurer la desserte des habitations existantes.

Les deux communes ont décidé de procéder à ces travaux de requalification sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO).

En effet, l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Ainsi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il semble souhaitable que nous décidions de confier au SIEHGO une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la côte d'Orcher et du boulevard du Midi.

Le suivi de la Maîtrise d'œuvre et des travaux seront assurés par les Services Techniques de la Ville d'Harfleur.

Une consultation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher.

En conséquence, afin de faciliter la coordination des chantiers et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

- **sollicite le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de requalification de la côte d'Orcher et du boulevard du Midi.**
- **autorise la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage désignant le Syndicat Intercommunal des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher comme Maître d'Ouvrage unique des travaux de requalification de la route d'Orcher et du Boulevard du Midi.**
- **autorise le lancement d'une consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet.**

Madame Coralie FOLLET : *"Les travaux de la côte d'Orcher vont s'arrêter où ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Cela va s'arrêter au carrefour qui mène sur la rue Picasso, qui mène vers les logements collectifs, logements sociaux tout de suite à gauche dès qu'on entre dans Gonfreville l'Orcher."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 07

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
Entreprise CRAM**

. Avenant n° 4 - Signature - Autorisation

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de la Ville, marché incluant la fourniture de gaz (P1), avec l'entreprise CRAM SAS sise 203 rue Demidoff, 76600 Le Havre, pour un montant estimatif annuel de 216 670,99 € HT, soit un coût total du marché de 2 581 231,62 € TTC, pour une durée totale de neuf ans et dix mois.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 4 du marché d'exploitation des installations de chauffage, consistant à rattacher 5 sites au Marché existant et dans les conditions suivantes, sachant que :

P1 = Marché à Température et Intéressement (MTi) et Marché à Comptage et Intéressement (MCi) : approvisionnement et gestion des combustibles et de l'énergie.

P2 = Prestations de conduite et petit entretien des installations des bâtiments.

P3 = Prestations de gros entretien et renouvellement de matériel des bâtiments.

Le coût de ces prestations s'élève à (Marché initial):

	P1	Abont+CTA	P2	P3	Total
Totaux annuels (€ HT/an)	133 742,04 €	12 979,51 €	32 837,44 €	37 112,00 €	216 670,99 €
Totaux sur 10 ans (€ HT)	1 337 420,40 €	129 795,10 €	328 374,43 €	371 120,00 €	2 166 709,93 €
Taux de TVA	20,00%	5,50%	20,00%	20,00%	
Montants TVA	267 484,08 €	7 138,73 €	65 674,88 €	74 224,00 €	414 521,69 €
Montants TTC	1 604 904,48 €	136 933,83 €	394 049,31 €	445 344,00 €	2 581 231,62 €

Les nouvelles installations prises en charge dans le cadre du contrat sont les suivantes :

Local 11 rue Lecarnier : prise en charge P1-P2-P3

k = 43,85 € HT / MWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.

P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.

Local 13 rue Lecarnier : prise en charge P2-P3

P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.

Local 2 route d'Oudalle : prise en charge P2-P3

P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 413,00 € HT / an.

Cuisine Centrale : prise en charge P1

e = 6,59 € HT / m³ ECS ; Abonnement = 207,70 € HT.

14 rue du Moulin - Direction des Ressources Humaines : prise en charge P1

k = 43,85 € HT / KWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.

La facturation du poste P1 des sites en question sera appliquée en prenant compte les relevés de consommation effectués sur site, multipliés par le prix unitaire détaillé dans le cadre du présent avenant.

Les montants détaillés dans le cadre du présent avenant s'entendent en date de valeur Marché de base.

Le nouveau montant du Marché Public s'élève donc à 2 183 502,84 € HT, soit 2 600 727,84 € TTC.

Cet avenant prend effet au 1^{er} juillet 2017 pour la durée du contrat restant à courir.

Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de l'avenant n° 4 au contrat pour la prise en charge de nouvelles installations dans le cadre du Marché, comme suit :**
 - **Local 11 rue Lecarnier : prise en charge P1-P2-P3**
k = 43,85 € HT / MWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.
 - **Local 13 rue Lecarnier : prise en charge P2-P3**
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 457,00 € HT / an.

- Local 2 route d'Oudalle : prise en charge P2-P3
P2 = 117,65 € HT / an ; P3 = 413,00 € HT / an.
- Cuisine Centrale : prise en charge P1
e = 6,59 € HT / m³ ECS ; Abonnement = 207,70 € HT
- 14 rue du Moulin - Direction des Ressources Humaines : prise en charge P1.
k = 43,85 € HT / KWh PCS ; Abonnement = 207,70 € HT / an.

Le nouveau montant du Marché Public s'élève à 2 183 502,84 € HT, soit 2 600 727,84 € TTC.

Cet avenant prend effet au 1^{er} juillet 2017 pour la durée du contrat restant à courir.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pourquoi n'a t-on pas mis ces cinq locaux lors de la passation de l'appel d'offres ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Au moment où on a monté cet appel d'offres, il ne nous semblait pas qu'il y avait nécessité de placer l'ensemble des installations thermiques. Cela a un coût, cela ne nous semblait pas utile à ce moment là de les mettre dans le marché en question. Maintenant, compte tenu des évolutions techniques, de ce que nous propose et vu ce qu'on a comme marché avec la CRAM, qui fait un travail intéressant et vu le coût qui est affiché qui n'est pas un coût d'exorbitant aux regards du suivi de ces installations-là, c'est une opportunité. C'est pour cela qu'on vous propose d'étendre ce marché à cet avenant."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Est-ce qu'il y a d'autres locaux municipaux ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Je me demande si on a fait le tour ? Je ne suis pas sûr à 100 % qu'on ait passé toutes les installations."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je pensais, comme je participe à la Commission, que c'était la totalité des locaux de la commune."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce sont des locaux, vous les connaissez pour certains, qui sont relativement petits et donc les chaudières en question, ce sont des petites chaudières."*

Madame le Maire : *"La convention avait été passée pour des chaudières collectives. Donc, maintenant, on regarde au cas par cas."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je pensais qu'on avait fait un peignage exhaustif."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 08

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

CODAH - Installation d'une borne électrique de rechargement

. Convention - Signature - Autorisation

La mobilité électrique constitue un enjeu sociétal dans la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le maillage du territoire en bornes de recharge constitue un des freins à lever pour le développement de véhicules électriques et hybrides.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a sollicité la commune afin que cette dernière lui permette, par signature d'une convention, d'installer une borne électrique de rechargement.

Pour mémoire, par délibération n° 17 03 03, le Conseil Municipal a déjà autorisé l'installation d'une borne électrique de rechargement à proximité de la gare LER Harfleur/Beaulieu. Aujourd'hui, la CODAH sollicite la Ville afin d'installer une autre borne de rechargement.

Une troisième borne électrique sera également installée pour la CODAH sur les Courtines en novembre prochain lors de travaux de réfection des voiries de la zone d'activités des Courtines.

Aussi, pour ce faire, la commune doit mettre à la disposition de la Communauté de l'Agglomération Havraise une emprise de terrain d'une superficie d'environ 25 m² située sur la voirie rue Paul Doumer à proximité de la gare de Fleurville.

Les lieux mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération Havraise relèvent du domaine public. La convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Le terrain mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération Havraise est exclusivement destiné à la création d'une station de recharge pour véhicules électriques et hybrides. On entend par station, deux places de stationnement et une borne de rechargement.

La convention signée avec la Communauté de l'Agglomération Havraise est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2022.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit, tel que le prévoit l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Communauté de l'Agglomération Havraise prendra à sa charge l'entretien de la borne de rechargement et du matériel afférent à l'infrastructure de recharge (signalisation horizontale et verticale, potelet).

La commune prendra à sa charge l'entretien des places de stationnement (balayage, nettoyage, réfection du revêtement).

Les travaux de création de la station seront à la charge exclusive de la CODAH.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la signature d'une convention avec la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), pour la création d'une station de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, comprenant deux places de stationnement et une borne de rechargement, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2022.**

- la mise à disposition, par la commune, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 25 m² située sur la voirie rue Paul Doumer à proximité de la gare d'Harfleur/Fleurville, et ce à titre gratuit.
- la prise en charge de l'entretien des places de stationnement (balayage, nettoyage, réfection du revêtement).

Madame Coralie FOLLET : *"Pour la ZAC des Courtines, ça a été décidé comment ? Par rapport à des études ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Ce que la CODAH visait, dans un premier temps, c'étaient des lieux les plus proches des pôles d'échanges : c'est à dire des gares avec des personnes qui peuvent prendre des trains en laissant leurs véhicules pour les recharger, et la ZAC des Courtines : compte tenu de son emplacement, c'est un lieu de passage très important à proximité immédiate de la Brèque. Enfin, je rappelle que nous sommes sur une ZAC gérée par la CODAH. La CODAH pensait aussi que ce lieu était pertinent. Et nous n'avons pas émis d'opposition."*

Madame Coralie FOLLET : *"Et pourquoi pas sur la Place d'Armes ? C'est un lieu de passage plus important."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Pourquoi pas la Place d'Armes ? Parce qu'au départ c'était deux lieux seulement. Je crois qu'il n'y avait que deux lieux possibles. On aurait pu en implanter davantage mais cela a un coût pour la Ville après, je n'ai plus le chiffre, ce n'est pas donné, l'implantation est plutôt onéreuse. On a dit ok pour les Courtines en sachant que cela ne coûterait rien. Mais, c'est un plus par rapport à ce qui était envisagé au départ."*

Madame le Maire : *"En sachant tout de même que sur la Place d'Armes, il y a aussi le marché et cela aurait dû rentrer dans notre découpage de marché. Et puis, je vous rappelle, que dans les projets plus lointains, on veut requalifier toute cette Place d'Armes. Installer quelque chose, pour revoir après, et changer, ce n'est pas forcément judicieux."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Derniers éléments sur les Courtines, la ZAC va être refaite complètement. En 2018, tout va être refait et c'est aussi une opportunité pour la CODAH compte tenu que toutes les voiries et les trottoirs vont être refaits."*

Madame Estelle BERNADI : *"Pour la borne sur Harfleur Fleurville, cela veut dire qu'après les 4 ans de convention, cela va revenir à la charge de la commune ou la CODAH ne sait pas encore ce qui sera fait dans quatre ans"*

Madame le Maire : *"Ce sont les délais de convention. Cela ne veut pas dire que cela reviendra à la Ville."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Concernant les bornes à Fleurville, moi, je ne les aurais peut-être pas mis là. Est-ce qu'il y aura un bilan de fait au bout d'un an ? Imaginons qu'aucun véhicule n'ait été rechargé, est-ce qu'on laisse les bornes trôner là en l'état ? Cela me questionne un peu. Je n'ai rien contre Fleurville, j'y habite mais cela me questionne un peu. Autant la borne à la gare de Beaulieu, oui, il y a plus de fréquentations, la gare de Fleurville ?"*

Madame le Maire : "On fera peut-être un point. Mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'actuellement ce n'est pas le nombre de véhicules électriques que l'on a sur la commune qui va faire fonctionner toutes ces bornes. Maintenant, peut-être que cela va se développer, c'est peut-être que dans deux ou trois ans qu'on verra le retour, pas forcément dans un an."

Monsieur Hervé TOULLEC : "Il faut indiquer également qu'à Fleurville, il y a une zone d'activités qui est à côté."

Madame le Maire : "Oui, le Rimbaud."

Monsieur Hervé TOULLEC : "C'est intéressant pour les salariés."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 09

AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX

Rénovations de façades en site inscrit

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000 et 9 novembre 2009, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du Centre Ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, sur avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantations" du 7 juin 2017, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale au demandeur suivant :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à raveler	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
M. Guillaume SALOMON	29 rue Saint Just	30 767,25 €	2 604 € Échafaudage	20	520,80 €	2 000 €	6 972,75 €
			25 807,81 Travaux	25	6 451,95	8 000 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façade suivant :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. Guillaume SALOMON	29 rue Saint Just	6 972,75 €
Total :		6 972,75 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 10

**AMÉNAGEMENT URBAIN
ENVIRONNEMENT**

**Plantation de haies à essences locales
en remplacement des haies de thuyas**

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibération du 23 avril 2007, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre de plantations de haies à essences locales en remplacement des haies de thuyas.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant d'améliorer leur cadre de vie, en les incitant à l'arrachage des haies de thuyas et à la plantation de haies d'essences locales. Les haies d'essences locales contribuent à l'équilibre de la faune et la flore. Elles limitent les dépôts en centre de recyclage lors des coupes, contrairement aux thuyas dont la pousse très rapide génère des volumes importants de déchets verts sans valorisation possible.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, sur avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantations" du 7 juin 2017, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale au demandeur suivant :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu	%	Montant
Mme Colette LEVILLAIN	24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	790,00 €	350,00 €	20	70,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **l'attribution d'une subvention pour la plantation de haies à essences locales, en remplacement des haies de thuyas, au demandeur suivant :**

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme Colette LEVILLAIN	24 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	70,00 €
Total :		70,00 €

Monsieur François GUEGAN : *"Simplement, pour signaler, qu'à ma connaissance, c'est seulement le deuxième bénéficiaire harfleurais de cette délibération qui date d'une dizaine d'années et qui n'a pas eu un franc succès. Il faut dire les choses comme elles sont. Si on peut en faire un peu la publicité, ce n'est pas plus mal !"*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
ENVIRONNEMENT**

Installation de ruches sur le territoire communal

. Partenariat avec les apiculteurs

. Conventions - Signature - Autorisation

Le monde apicole et nombre de sympathisants naturalistes alertent, depuis plusieurs années, l'opinion publique sur le déclin alarmant des populations d'abeilles mellifères. Les causes de ce déclin sont définies, notamment par l'utilisation croissante des produits phytosanitaires, les monocultures et l'apparition de nouveaux prédateurs. Or, la pérennité du monde végétal dépend des insectes pollinisateurs et les abeilles sont les artisans de la biodiversité.

Actuellement, quatre ruches sont implantées sur des parcelles communales au sein de l'Espace Naturel Sensible « Domaine du Colmoulins », et plus précisément sur l'île au milieu d'un ancien plan d'eau partiellement asséché, situé au bas de l'allée du Saint Laurent, devant les jardins familiaux (parcelle AC 431).

La Ville d'Harfleur souhaite poursuivre sa collaboration avec des apiculteurs amateurs, par la mise en place de ruches sur son territoire. Les lieux d'implantations seront déterminés en fonction des demandes et de l'évolution environnementale de la Ville.

Les conditions du partenariat entre la Ville et les apiculteurs amateurs autorisés à installer une ou plusieurs ruches, en fonction de la capacité d'installation des espaces concernés, seront fixées dans le cadre d'une convention et dans le respect de la réglementation préfectorale en vigueur définie par arrêté du 3 août 1958. A ce titre, la Ville s'engage à mettre des emplacements à la disposition des apiculteurs, en échange de quoi, ces derniers s'engagent notamment à se doter du matériel adapté et conforme à leur activité, entretenir et assurer le suivi sanitaire et l'exploitation de leurs ruches.

En conséquence, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature, le moment opportun, de conventions de partenariat avec des apiculteurs amateurs, définissant les modalités de mise à disposition d'emplacement(s) pour l'installation d'une ou de plusieurs ruche(s).**

Un état annuel sera présenté au Conseil Municipal pour rendre compte des conventions signées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 12

ÉCONOMIE

COMMERCES DE PROXIMITÉ

Aide à la réalisation d'enseignes

. Attribution - Adoption

Conformément à la délibération du 29 février 2016, qui reconnaît l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale, et qui prévoit l'attribution d'une aide destinée à permettre la réalisation d'enseignes s'harmonisant avec d'une part les préconisations architecturales de la commune, et d'autre part la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité, la Ville d'Harfleur, par l'aide à l'enseigne réaffirme sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

Conformément au règlement d'attribution et à l'avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantation" du 7 juin 2017, je vous propose d'attribuer l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20%
AUTO ECOLE ST VINCENT	7 rue Jean Jaurès	Enseigne	562 €	112 €
TOTAL				112 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20 %
AUTO ECOLE ST VINCENT	7 rue Jean Jaurès	Enseigne	562 €	112 €
TOTAL				112 €

Monsieur Grégory LESEIGNEUR : *"Sur la subvention, c'est très bien. Mais si on pouvait lui rappeler que le devant du parvis n'est pas un stationnement, ce serait bien, car à des moments, on ne peut plus circuler ; ses voitures sont là en attente. Il a besoin de travailler, cela me va très bien mais il faut essayer de lui rappeler les règles de bon sens."*

Madame le Maire : *"On fera le rappel."*

Madame Estelle BERNADI : *"D'autant plus pour une auto-école !"*

Madame Coralie FOLLET : *"Je suis d'accord. Il va falloir peut-être le rappeler. Ce ne sont pas des Harfleurais, je ne pense pas, mais des gens de passage. La rue Jehan de Grouchy n'est pas une zone de stationnement. Il faut peut-être rappeler le sens des panneaux mis sur les côtés. Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits ou le rajouter en plus du panneau. Je n'en sais rien parce qu'un de ces quatre il va y avoir un pépin, avec la circulation, aux heures du midi, entre 12h00 et 12h30 et le soir c'est infernal, vous pouvez avoir jusqu'à douze voitures de stationnées. Ça commence à bien faire. Quand vous êtes riverain dans le quartier, à la fin, vous en avez ras le bol."*

[Intervention du public]

Madame le Maire : *"Excusez-moi, vous ne pouvez pas intervenir, je suis désolée. Effectivement, c'est un problème qui se fait sentir dans le centre ville et un peu partout. Et je ne suis pas sûre que ce ne soit que des gens extérieurs à Harfleur qui se garent mal. Je crois qu'il y a une augmentation d'incivilité routière et donc cela se ressent un peu partout. On est vigilant là-dessus. Et c'est vrai qu'en fonction du nombre de personnes que l'on a au niveau de la Police Municipale, ils ne peuvent pas être là tout le temps à cet endroit."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Sandra LE VEEL présente la délibération suivante :

N° 17 06 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes 2017

. Contribution - Autorisation

Le Conseil Départemental de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleuraux, sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes pour 2017 n'a pas été modifiée. Elle reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

En 2016, 9 jeunes harfleuraux, contre 20 en 2015, ont pu bénéficier d'une aide au titre du dispositif. Le montant des aides attribuées s'élève à 4 259,00 €. Elles se répartissent comme suit :

Aide de 1^{ère} nécessité	Soutien au projet d'insertion
1 650,00 €	2 609,00 €

En 2017, la Ville d'Harfleur est de nouveau sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aides aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur un total de 1 917,28 € (8 366 habitants X 0,23 €).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- **le renouvellement au titre de 2017 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant soit 1 917,28 €.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 06 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Classes de découverte 2017/2018

. Demande de Subvention - Signature - Autorisation

. Convention de partenariat - Signature - Autorisation

. Participation des familles - Tarifs – Adoption

Chaque année, la Ville d'Harfleur soutient les activités de classe de découverte dans les écoles qui sont une véritable expérience enrichissante dans la scolarité de l'enfant et le fruit d'un investissement croisé des familles, des équipes pédagogiques et de la commune.

Cette expérience contribue à :

- favoriser l'épanouissement de l'enfant au travers de la découverte d'une nouvelle région, de son environnement et de ses activités,

- favoriser l'apprentissage des règles qui régissent le fonctionnement de la vie en collectivité afin notamment de prévenir des conduites pouvant amener à des actes d'incivilités,
- créer des conditions qui renforcent l'autonomie, la responsabilité et amènent l'enfant à être acteur de sa vie.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 51 enfants, soit deux classes de CE2 (École des Caraques), ont pu bénéficier d'un départ en classe de mer, et 46 enfants, soit une classes de CM1 et une classe de CM1/CM2 (École André Gide), ont pu bénéficier d'un départ en classe nature à Pierrefiques.

Afin d'organiser les classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018, divers organismes œuvrant dans le domaine vont être consultés.

Au terme de cette consultation, et en accord avec l'Éducation Nationale, une convention sera élaborée entre la Ville d'Harfleur et le prestataire choisi, qui devra mentionner :

- les dates de séjour,
- le lieu,
- les activités,
- le nombre d'enfants,
- le coût de la pension,
- les modalités financières.

Pour aider les familles harfleuraises, la Ville d'Harfleur met en place une aide financière pour le paiement du coût du séjour des classes de découverte basée sur le quotient familial.

Pour que cette aide municipale puisse être appliquée, le séjour devra répondre aux critères suivants :

- l'école devra fournir un projet pédagogique à la Ville d'Harfleur,
- la durée du séjour devra être au moins de quatre jours et trois nuitées consécutives,
- un devis et un descriptif du séjour seront présentés à la Ville d'Harfleur (lieu, date, programme, moyen de transport).

Pour l'année 2017/2018, la base de calcul pour le coût d'un élève ne devra pas excéder 261 €.

Considérant l'intérêt de renouveler le départ en classes de découverte d'élèves harfleuraies,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **renouvelle l'organisation des classes de découverte au bénéfice des élèves inscrits en école élémentaire en 2017/2018, sur la Ville d'Harfleur.**
- **sollicite le concours financier des partenaires institutionnels pour l'organisation des classes de découverte qui se dérouleront au cours de l'année scolaire 2017/2018.**

- autorise la signature d'une convention d'accueil et de financement avec le prestataire organisateur choisi au terme d'une consultation, en accord avec l'Éducation Nationale.
- adopte le tableau ci-dessous fixant la répartition de la participation de la Ville d'Harfleur et des familles harfleuraises, en fonction du quotient familial de ces dernières et basée sur le coût réel du séjour :

Quotient « Q »	Participation des familles	Participation Ville
$0 \leq Q < 213$	20 %	80 %
$213 \leq Q < 263$	25 %	75 %
$263 \leq Q < 316$	35 %	65 %
$316 \leq Q < 358$	40 %	60 %
$358 \leq Q < 438$	45 %	55 %
$438 \leq Q < 510$	55 %	45 %
$510 \leq Q < 582$	60 %	40 %
$582 \leq Q < 679$	70 %	30 %
$679 \leq Q < 777$	80 %	20 %
$777 \leq Q$	85 %	15 %
Extérieur	Coût réel	0 %

Pour les enfants non domiciliés à Harfleur, la participation familiale est égale au coût réel du séjour.

Les participations des familles seront encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur celle du Pôle de Beaulieu.

Monsieur François GUEGAN : *"Une remarque que je fais chaque année depuis longtemps, le regret que tous les enfants harfleurais ne puissent pas bénéficier au moins une fois dans leur scolarité primaire de cette chance des classes de découverte ; Ce n'est pas lié à la Ville, c'est lié à la bonne volonté des enseignants. Je le regrette. Je pense que cela a été poursuivi, depuis 2015, nous avons instamment sollicité l'inspection académique pour qu'il y ait une pression de manière à ce que cela soit fait dans toutes les écoles, que cette opportunité soit donnée à tous les enfants d'Harfleur. Cela n'aboutit pas, je me mets dans le lot de ce qui n'ont pas réussi à le faire aboutir puisque c'était déjà le cas lorsque j'étais le premier magistrat de la Ville. C'est dommage."*

Madame le Maire : *" Je suis d'accord, c'est dommage, mais on ne peut pas imposer. On ne peut qu'accompagner ce dispositif."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 06 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Classe d'Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULIS)

. Participation financière des Familles - Adoption

Depuis plusieurs années, la Ville d'Harfleur accueille une classe d'Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULIS). Cependant, la spécificité de cet enseignement ne permet pas aux élèves de bénéficier des classes transplantées.

Toutefois, l'équipe pédagogique souligne combien le partage d'une activité complémentaire aux acquis scolaires peut être un moment privilégié dans la scolarité de l'enfant et peut permettre de contribuer de façon originale à son développement psychomoteur, social et affectif. Aussi, l'ensemble des élèves de la classe ULIS sera amené à participer, pendant le temps scolaire, à un projet d'activité.

Un devis fixant les différentes modalités d'intervention auprès des enfants qui bénéficieront de ce projet sera soumis pour validation à la Ville.

Afin de faciliter l'accès de l'ensemble des enfants à cette activité, la participation financière des familles sera calculée selon un quotient familial sur la base du coût de l'activité. L'aide de la Ville s'élèverait ainsi pour les Harfleurais au minimum à 15 % et au maximum à 80 % du coût réel.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune d'Harfleur, le montant sera le coût réel de l'activité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations de la Ville et des familles harfleuraises sur la base du coût réel pour l'année scolaire 2017/2018 :**

Quotient « Q »	Participation famille	Participation Ville
$0 \leq Q < 213$	20 %	80 %
$213 \leq Q < 263$	25 %	75 %
$263 \leq Q < 316$	35 %	65 %
$316 \leq Q < 358$	40 %	60 %
$358 \leq Q < 438$	45 %	55 %
$438 \leq Q < 510$	55 %	45 %
$510 \leq Q < 582$	60 %	40 %
$582 \leq Q < 679$	70 %	30 %
$679 \leq Q < 777$	80 %	20 %
$777 \leq Q$	85 %	15 %
Extérieur	Coût réel	0 %

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, la participation familiale est égale au coût réel de l'activité.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux.

Les participations seront encaissées sur la régie du pôle de Beaulieu et sur la régie du Pôle Accueil Population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 06 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chèques musique 2017/2018

. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

La création d'un local de répétitions au sein du Moulin à Musique offre la possibilité à des groupes musicaux de louer au C.E.M cet équipement. Un chèque musique est également attribué aux Harfleurais, sans limite d'âge, qui pratiquent une activité au sein de formations utilisant ces locaux.

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2017/2018, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.
Les chèques sont délivrés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 30 juin 2018.**
- **autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleurais qui utilisent les locaux de répétitions au sein du Moulin à Musique.**
- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$0 \leq Q < 263$	15 %	85 %
$263 \leq Q < 358$	20 %	80 %
$358 \leq Q < 510$	25 %	75 %
$510 \leq Q < 582$	30 %	70 %
$582 \leq Q < 679$	40 %	60 %
$679 \leq Q < 777$	50 %	50 %
$777 \leq Q$	80 %	20 %

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On déplore tout de même que malgré tous les efforts faits par la Ville en ce qui concerne la musique, les investissements mis dans la musique, qu'il n'y ait pas de clique à Harfleur."*

Madame le Maire : *"De quoi ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"De clique"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Autrement dit une fanfare."*

Madame le Maire : *"Il y a toute sorte de culture et de musique. Si on faisait tous la même chose, cela perdrait de son charme. On laisse à Montivilliers et à Gonfreville la fanfare et nous, on fait autre chose."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 17 06 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier porte de Rouen

Accueil 6 jeunes + 2 animateurs fécampois

. Convention – Signature – Autorisation

Durant l'été 2016, un groupe de 6 jeunes Fécampois encadrés par deux animateurs jeunesse de cette ville ont participé au chantier de restauration de la porte de Rouen à Harfleur. Ce partenariat s'est poursuivi par une visite de la ville de Fécamp organisée le 15 octobre 2016 par le Service Jeunesse et menée par les jeunes Fécampois eux-mêmes.

Suite à une demande renouvelée de la Ville de Fécamp pour l'été 2017, je vous propose de reconduire l'opération en accueillant, du 10 au 14 juillet, 6 jeunes bénévoles encadrés par 2 animateurs de cette ville.

Durant cette période, les jeunes et les animateurs seront accueillis sur le chantier le matin et participeront l'après-midi à des activités sportives et culturelles organisées par les services Patrimoine et Jeunesse d'Harfleur et de Fécamp.

Sur le site de la porte de Rouen, ces jeunes seront intégrés aux autres participants du chantier, sous la conduite du responsable de l'opération et participeront à toutes les activités de débroussaillage, de démontage et d'étude du pont dormant de la porte aux Cerfs.

Les animateurs de la ville de Fécamp seront associés à l'équipe d'encadrement du chantier afin de mieux transmettre les consignes essentielles au bon déroulement des activités, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Afin de permettre une meilleure organisation de la vie collective, nous proposerons une mise à disposition des locaux d'hébergement du centre associatif et culturel La Forge durant la durée du séjour des participants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise, dans le cadre du programme 2017 des travaux de restauration de la porte de Rouen la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Fécamp relative à l'accueil, du 10 au 14 juillet 2017, d'un groupe de 6 jeunes bénévoles encadrés par deux animateurs.**

Madame le Maire : *"Pour mémoire, il y a eu, l'année dernière, un retour vers Fécamp puisque les jeunes ont fait visiter leur Ville. Eux n'ont pas de chantier d'archéologie ce qu'ils regrettent mais ils ont organisé cette visite pour concrétiser cet échange, qu'il ne soit pas que dans un sens."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"C'est bien qu'effectivement qu'il y ait un retour. Mais là, j'espère qu'il y aura aussi un retour cette année, car je ne vois rien de prévu dans la convention. Les paroles c'est facile, mais il faudrait que la Ville de Fécamp s'engage formellement à ce qu'il y ait une contrepartie. On met à disposition gracieusement La Forge pendant une semaine etc...C'est bien. On est généreux. Mais, je pense que la Ville de Fécamp pourrait proposer certainement une autre contrepartie qu'un seul voyage touristique un aller/retour à Fécamp, même si effectivement ils n'ont pas de fouilles sur leur commune."*

Monsieur Michel TOULOUZAN : *"On pourrait instaurer la pêche."*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"Par exemple !"*

Madame Sandra LE VEEL : *"En complément par rapport à ce qui a été dit. Dans le cadre de la venue régulière de Fécamp sur la Ville d'Harfleur, un lien s'est créé avec le Service Jeunesse et dans ce cadre là, un lien s'est créé avec d'autres villes, et des activités se font également. Il y a eu des échanges, et pas seulement d'aller juste visiter en contrepartie. Il y a un vrai lien de créer et des choses sont mises en place. L'année dernière, des jeunes ont été dans différentes villes, visiter différents sites, et pratiquer des activités et c'est quelque chose qu'on souhaite faire perdurer. Nous, c'était dans le cadre des dix heures Futsall et on va essayer de faire en sorte que d'autres villes prennent aussi ces dix heures de Futsall pour que cela puisse tourner au sein des autres villes. Une telle convention qui se signe permet aussi une rencontre entre jeunes, et de cette rencontre des liens se créent et permettent aux jeunes de découvrir d'autres choses."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Noël HERICIER présente la délibération suivante :

N° 17 06 18

SOLIDARITÉ

POLITIQUE DU LOGEMENT

Patrimoine Habitat 76

Harfleur "Beaulieu"

. Cession – Avis

En application de l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi portant Engagement National pour le Logement, dite loi "ENL", publiée le 16 juillet 2006, Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, sis 17 rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, nous a informé, par courrier reçu le 23 mai 2017, qu'il envisage de céder un pavillon de type V à Monsieur et Madame Pascal MARIE, locataires occupants, 14 Chemin de Caucriauville à Harfleur au prix de 133 000 €.

Considérant :

- que le prix fixé est conforme à l'évaluation de France Domaine du 18 mai 2017,

- que les locataires concernés occupent ce pavillon depuis de nombreuses années,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- Émette un avis favorable, à la cession du bien suivant, propriété d'Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, 17 Rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, aux locataires occupants :
 - Locataires occupants : Monsieur et Madame Pascal MARIE
 Situation du bien : 14 Chemin de Caucriauville 76700 Harfleur
 Référence cadastrale : AK 473
 Superficie du terrain : 593 m²
 Prix de cession : 133 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2017

Attributions de subventions n° 3

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations,

DÉCIDE :

- de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	94	Association des Commerçants et Artisans de Beaulieu	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	Unique	750,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	Aide au fonctionnement 2 ^{ème} acompte 2017	Unique	45 166,21 €
6574	025	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	61	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
Total					46 246,21 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 2/2017

. Adoption

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a :

- fixé à compter du 1^{er} janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux,
- autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleuraux qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. et Mme ROULAND-PETIT	12 rue Salvador Allendé 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	07/06/2017	70,00 €	50,00 €
			Total	70,00 €	50,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Activités municipales

Quotients familiaux

. Calcul au 1^{er} septembre 2017 - Adoption

. Remboursement - Modalités - Adoption

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, classes de découverte, Centres de Loisirs Sans Hébergement...) une politique tarifaire basée sur la solidarité, et favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Afin que ce dispositif prenne en compte l'augmentation de 1,10 % des tarifs des activités municipales, je vous propose d'augmenter dans la même proportion le montant du loyer fixe pris en compte dans la base du quotient familial ainsi que le barème de celui-ci. Les différentes tranches du quotient familial seront modifiées au fur et à mesure de l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- **la base de calcul et le barème du quotient familial ci-joint.**
- **les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017**

En annexe à toutes les délibérations des prestations communales

BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 12 MOIS :

Ressources (Dernier avis d'imposition + autres revenus) + Allocations Familiales (excepté allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation rentrée scolaire) + Aide Personnalisée au logement ou Allocation logement - loyer fixe annuel ⁽¹⁾

12 X Nombre de Personnes au Foyer (1/2 part supplémentaire pour les familles mono parentales et les célibataires)

(¹) Loyer Fixe pour les personnes locataires ou en accession à la propriété :

Nombre de personnes au foyer	Loyer mensuel	Loyer annuel
1 à 3 personnes	225,85 €	2 710,20 €
4 personnes	256,17 €	3 074,04 €
5 personnes	286,71 €	3 440,52 €
plus de 5 personnes	299,89 €	3 598,68 €

Le quotient familial est calculé pour une période d'un an. En cas de changement de situation familiale ou de ressources, il peut être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL

Ancien barème	Nouveau barème
211	213
260	263
313	316
354	358
433	438
504	510
576	582
672	679
769	777
884	894

MODALITÉS D'INSCRIPTION

PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

Pour les Salariés :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des Autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Allocations Familiales

- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Emplois précaires :

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Pour les artisans, commerçants et professions libérales :

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

FACTURATION

Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille quelle que soit la prestation, le calcul du Quotient Familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé :

- lors des **inscriptions** un **premier versement de 20 %** du montant total des droits d'inscription est demandé.
- le solde de la facture en **3 versements** pour l'inscription aux activités suivantes :
 - Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
 - Activités sportives
 - Stages sportifs
 - Activités 16-25 ans
- en 6 versements pour l'inscription aux classes de découverte

La somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.

FACTURATION

Pas d'échelonnement pour :

- Carte Passeport Vacances
- Carte loisirs jeunes 12-15 ans
- Carte annuelle Familiale
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Activités retraités
- Titre de transport LIA

La facture établie au vu d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

REMBOURSEMENT

Pour raisons médicales concernant la personne retraités et son conjoint, et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents, événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités.

Remboursement aux familles avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Stages sportifs
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

Remboursement aux familles sans retenue d'une journée :

- Classes de découverte
- Sorties familiales
- Sorties retraités

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État ou de la Collectivité Territoriale.

Pas de remboursement aux familles pour l'achat des cartes suivantes :

- Passeport Vacances
- Activités Sportives
- Cartes loisirs jeunes 12-15 ans et 16-25 ans
- Carte annuelle Familiale

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Petite enfance - Enfance - Famille - Jeunesse

Tarifs au 1^{er} septembre 2017

. Adoption

Dans le cadre des activités de loisirs proposées aux enfants, aux jeunes et aux familles, je vous propose d'augmenter les tarifs ainsi que les tranches de quotient familial de 1,10 % en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2017.

En outre, je vous propose de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

**ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN - ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR**

Coût réel 2016 de l'heure : 4,26 €

Quotient "Q"	Tarifs horaires au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,35 €
$213 \leq Q < 263$	0,55 €
$263 \leq Q < 316$	0,70 €
$316 \leq Q < 358$	0,90 €
$358 \leq Q < 438$	1,10 €
$438 \leq Q < 510$	1,25 €
$510 \leq Q$	1,50 €
Extérieur	2,70 €

Pour l'accueil du soir, un minimum d'une heure trente est facturée aux familles.

ACCUEIL RÉCRÉATIF

Coût réel 2016 de l'heure : 2,15 €

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,90 €
$213 \leq Q < 263$	1,05 €
$263 \leq Q < 316$	1,15 €
$316 \leq Q < 358$	1,30 €
$358 \leq Q < 438$	1,45 €
$438 \leq Q < 510$	1,55 €
$510 \leq Q$	1,70 €
Extérieur	1,80 €

ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI APRÈS-MIDI (CENTRE DE LOISIRS)

Coût réel 2016 par ½ journée enfant : 35,61 €

Quotient "Q"	Tarifs ½ journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	0,95 €
$213 \leq Q < 263$	2,75 €
$263 \leq Q < 316$	4,70 €
$316 \leq Q < 358$	5,65 €
$358 \leq Q < 438$	7,50 €
$438 \leq Q < 510$	8,15 €
$510 \leq Q < 582$	9,20 €
$582 \leq Q < 679$	10,75 €
$679 \leq Q < 777$	12,75 €

777 ≤ Q	14,85 €
Extérieur	17,70 €

CENTRE DE LOISIRS MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS

Coût réel 2016 par journée enfant : 36,81 €

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
0 ≤ Q < 213	1,35 €
213 ≤ Q < 263	2,75 €
263 ≤ Q < 316	4,05 €
316 ≤ Q < 358	5,50 €
358 ≤ Q < 438	6,80 €
438 ≤ Q < 510	8,20 €
510 ≤ Q < 582	9,60 €
582 ≤ Q < 679	12,35 €
679 ≤ Q < 777	16,45 €
777 ≤ Q	20,55 €
Extérieur	25,70 €

CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS

Coût réel 2016 par journée enfant : 34,24 €

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2017
0 ≤ Q < 213	1,20 €
213 ≤ Q < 263	2,35 €
263 ≤ Q < 316	3,55 €
316 ≤ Q < 358	4,70 €
358 ≤ Q < 438	5,90 €
438 ≤ Q < 510	7,05 €
510 ≤ Q < 582	8,25 €
582 ≤ Q < 679	10,60 €
679 ≤ Q < 777	14,10 €
777 ≤ Q	17,45 €
Extérieur	21,80 €

CARTE PASSEPORT VACANCES (10 après-midi).

Salle de Jeux 3 / 12 ans - Animation de Quartier 8 / 16 ans

Coût réel 2016 par ½ journée enfant : 31,51 €

Quotient "Q"	Tarifs au 01/09/2017
0 ≤ Q < 358	8,60 €
358 ≤ Q < 510	11,45 €
510 ≤ Q < 679	14,30 €
679 ≤ Q	17,25 €
Extérieur	21,50 €

VACANCES SCOLAIRES "STAGE" - 8 / 16 ANS

Coût réel 2016 par ½ journée : 31,51 €

Quotient "Q"	Tarif ½ journée au 01/09/2017
$0 \leq Q < 213$	2,20 €
$213 \leq Q < 263$	2,40 €
$263 \leq Q < 316$	2,65 €
$316 \leq Q < 358$	2,90 €
$358 \leq Q < 438$	3,15 €
$438 \leq Q < 510$	3,60 €
$510 \leq Q < 582$	3,95 €
$582 \leq Q < 679$	4,45 €
$679 \leq Q < 777$	4,75 €
$777 \leq Q$	5,30 €
Extérieur	8,25 €

Madame Sandra LE VEEL : *"Ce n'est pas tout à fait une question, mais une interrogation sur l'avenir. On sait qu'on doit augmenter les tarifs, on n'a pas le choix par rapport à la Ville. Mais, il faut prendre en compte aussi ce coût familial pour les activités qui devient de plus en plus pesant dans le porte-feuille des familles, et cela devient de plus en plus compliqué aux familles de mettre leurs enfants à des activités périscolaires. C'est un coût non négligeable. C'est une vraie interrogation sur l'avenir. Jusqu'où on pourra peser comme cela sur les ménages. Comme tout le monde le sait, ce n'est pas demain la veille que l'on augmentera le salaire des gens, et que l'on vivra mieux."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :

N° 17 06 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Restauration Municipale

Tarifs au 1^{er} septembre 2017

. Adoption

Dans le cadre de la restauration municipale, je vous propose d'augmenter en moyenne de 1,10 % les tarifs et les tranches de quotient familial actuellement en vigueur. Seul le tarif 4 reste inchangé.

Pour information, le prix global d'un repas du secteur scolaire pour 2016, réalisé par le service de restauration municipale est de 10,82 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs de restauration municipale ci-dessous :

I. SECTEUR SCOLAIRE

REPAS ADULTES	Tarifs au 01/09/2017
Instituteurs sur place	6,90 €
Prix repas instituteurs (déduit subvention Indice Plafond 465) + Assistants d'éducation nationale	5,70 €
Personnel communal titulaires et stagiaires	4,85 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,40 €

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"	Tarifs au 01/09/2017
Tarif 1 : $358 \leq Q$	3,55 €
Tarif 2 : $263 \leq Q < 358$	2,35 €
Tarif 3 : $213 \leq Q < 263$	1,20 €
Tarif 4 : $0 \leq Q < 213$	0,15 €

REPAS ÉLÈVES : Les tarifs de restauration scolaire journaliers pour l'année scolaire 2017/2018 sont calculés selon la base de calcul du quotient familial en vigueur.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année ou de difficultés financières, un réexamen du tarif appliqué peut intervenir.

Les repas du secteur scolaire sont encaissés sur les régies de recettes "Pôle Accueil Population" et "Pôle de Beaulieu".

II. RÉSIDENCE DES 104

REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES A LA RÉSIDENCE DES 104	Tarifs au 01/09/2017
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	3,65 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non imposition délivré par les services fiscaux	4,85 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,35 €

REPAS - PERSONNES EXTÉRIEURES A LA RÉSIDENCE DES 104	Tarifs au 01/09/2017
Personnes retraitées harfleuraises	10,00 €
Personnel communal titulaires et stagiaires	4,85 €
Repas des stagiaires accueillis dans les services municipaux en autorisant Madame le Maire ou le 1 ^{er} adjoint en fonction du contenu du stage, de sa durée, à déterminer, avant le démarrage du stage, si le stagiaire peut bénéficier de cette prestation	3,25 €
Personnel du centre de la Petite Enfance	6,90 €
Personnes extérieures à Harfleur	10,40 €
Repas spéciaux	+ 1,90 € (à ajouter aux tarifs ci-dessus)

Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,25 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	8,85 €

BOISSONS	Tarifs au 01/09/2017
Apéritifs de catégorie IV - 4 cl ou 8 cl selon l'apéritif	1,00 €
Digestif de catégorie IV - 4 cl	1,00 €
Apéritifs de catégorie III - 15 cl	1,00 €
Vin de catégorie II : Bouteille de 75 cl	Ordinaire 4,00 €
	Supérieur 5,60 €
Vin, cidre et bière de catégorie II - 25 cl	1,00 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl	0,70 €

Ces repas et boissons sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

III. MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS

MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS	Tarifs au 01/09/2017
Tarif plein	10,40 €
Tarif réduit	6,90 €
Madame le Maire ou le 1 ^{er} adjoint sont autorisés à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

Ces repas sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

Madame Coralie FOLLET : *"Il y a quelque chose qui me saute aux yeux. Dans la case « Repas – Personnes extérieures à la Résidence des 104 », je vois « Personnes retraités harfleuraises : 10 €, Personnel communal titulaire et stagiaire : 4,85 € », des personnes qui travaillent vont payer 50 % moins cher qu'une personne retraitée qui n'aura pas forcément une retraite supérieure ou égale au salaire d'une personne qui travaille."*

Madame le Maire : *"C'est vrai que c'est le tarif qui est indiqué 10 €, et à partir du moment qu'on est extérieur à Harfleur c'est 10,40 €. Ce qui doit-être le coût du repas."*

Madame Coralie FOLLET : *"Ce n'est pas extérieur harfleuraise, c'est « Personnes retraitées harfleuraises ». En dessous, effectivement, il y a « Personnes extérieures à Harfleur : 10,40 €»"*

Madame le Maire : *"On pourrait effectivement peut-être revoir un petit peu les coefficients."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 17 06 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)

. Convention - Signature - Autorisation

Considérant :

- l'évolution de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui développe dans le même temps au plan local une action permettant d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : locaux, moyens de communication, moyens administratifs...

Cette mise à disposition est estimée à un montant mensuel de 600 €.

La convention concrétisant cette procédure se termine le 30 juin 2017, par voie de conséquence, il convient de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (Agores), permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 06 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Frais de déplacement

Modalités de remboursement

. Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen d'un transport public de voyageurs,

Considérant que les dispositions réglementaires relatives au remboursement des frais de déplacement, conformément aux tarifs en vigueur, peuvent bénéficier :

- aux agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, percevant une rémunération au titre de leur activité principale ;
- à toute personne appelée à se déplacer pour le compte de la collectivité, sous réserve d'une décision de l'autorité territoriale ;
- aux agents des collectivités territoriales et toutes personnes collaborant aux commissions, conseils, comités ou organes consultatifs ou qui apportent leur concours à une collectivité ou à un de ses établissements publics.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- autorise le remboursement, à compter du 1^{er} juillet 2017, des frais suivants occasionnés par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, pour les besoins de la Ville d'Harfleur, conformément aux taux en vigueur :**

- **Frais de mission** : est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

- **Frais de stage** : est considéré comme étant en stage, l'agent qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

- **Déplacements dans la résidence administrative** : lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur décision de l'autorité territoriale,
- lorsque la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs,
- dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport public, le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

- **Déplacements domicile-travail** : lorsque l'agent utilise les transports publics pour se rendre sur son lieu de travail, la prise en charge partielle des titres de transport est prévue conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 mars 2011.

- **Déplacements pour concours et examens** : l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'Administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Il sera dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année que l'épreuve d'admissibilité.

Toutefois le remboursement se limite aux frais de transport, l'agent ne pouvant pas prétendre au versement d'indemnités de nuitée, ni d'indemnités de repas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 06 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modification - Adoption

Compte tenu de l'obtention du concours d'agent de maîtrise 2017 par l'agent contractuel responsable du secteur Ecoles - Restauration et de la décision de l'autorité territoriale de le nommer sur ce poste,

Afin de permettre l'engagement de cet agent, par voie de mise en stage dans la fonction publique territoriale, d'une durée d'un an à compter du 5 septembre 2017, sur un emploi d'agent de maîtrise à la Direction Maintenance Hygiène des locaux - Ecoles - Restauration,

Et après avis du Comité Technique du 23 juin 2017,

Il est nécessaire de procéder à la modification suivante : à compter du 1^{er} septembre 2017, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2017, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h).

Cadre d'emplois / grade	Nombre de postes au 31/08/2017	Modification	Nombre de postes au 01/09/2017
Agent de maîtrise	4	+ 1	5

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Coralie FOLLET)

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 06 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Été 2017 Agents saisonniers non titulaires

Services Techniques

. Recrutements - Autorisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

- l'accroissement saisonnier d'activité et le taux de présence du personnel permanent durant la période d'été générant des besoins temporaires au sein des services techniques,
- la nécessité de concrétiser différentes interventions au cours de la période estivale entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2017,
- la volonté municipale d'accueillir au sein des services de jeunes étudiants afin de leur offrir une première expérience professionnelle.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, autorise dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- l'engagement par recrutement à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2017, d'agents non titulaires à temps complet, remplissant les fonctions d'adjoint technique, afin de répondre aux besoins saisonniers au sein des Services Techniques :

Postes à pourvoir	Grade	Périodes
Secteur Espaces Verts Secteur Fleurissement	Adjoint technique saisonnier	Deux postes à temps complet permettant quatre recrutements répartis du : - 1 ^{er} au 31 juillet 2017 - 1 ^{er} au 31 août 2017.

- **la conclusion de leurs contrats d'engagement.**

La rémunération de ces agents est calculée, au prorata des heures effectivement travaillées, selon le tableau suivant :

Postes	Grades	Échelon - Indices
Secteur Espaces Verts Secteur Fleurissement	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	indice brut 347 – majoré 325

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 17 06 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Association Profession Sport et Jeunesse 76

. Adhésion année scolaire 2017/2018 - Autorisation

. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles, et notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre, le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly.

L'objet de ladite association consiste à promouvoir des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif et culturel dans les structures d'accueil du territoire du département de la Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent du personnel d'encadrement qualifié dont elles ont besoin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 36 € (valeur juin 2017).**
- **autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N ° 17 06 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Occupation terrains Rue Paul Doumer - Les Écuries de la Pierre Grise

Renouvellement Comodat - Signature - Autorisation

Par délibération du 26 novembre 2001, la Ville d'Harfleur a procédé à l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement section AV n° 127 lieu dit "Château de Colmoulins" pour 33 591 m² et section AV n° 278 lieu dit "Avenue Foch" pour 21 163 m² situées toutes deux sur le territoire de la commune de Montivilliers, soit une superficie totale de 54 754 m². Cette acquisition permettait d'enrichir la diversité écologique du Domaine du Colmoulins.

Par courrier du 27 mai 2005, Madame Véronique VASSELIN, gérante des "Écuries de la Pierre Grise", s'est rapprochée de la Ville d'Harfleur afin de pouvoir louer ces terrains pour la mise en pâture de chevaux, poulinières et poulains. Aussi, une convention d'occupation précaire a été signée entre les deux parties le 13 juin 2005. Cette location a été consentie pour une durée d'une année à compter du 15 juin 2005.

En 2006, considérant que la Ville d'Harfleur avait confié au Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie, la réalisation d'un plan de gestion de l'ensemble de cet espace naturel dit "coulée verte" nécessaire avant toute démarche de gestion écologique et de mise en valeur dudit patrimoine, la convention d'occupation précaire a été dénoncée le 13 avril 2006.

Néanmoins, afin de ne pas laisser les terrains en friche, la Ville d'Harfleur a signé avec Madame VASSELIN Véronique, gérante des "Écuries de la Pierre Grise" un commodat le 1^{er} juin 2006 réglant ainsi les conditions de mise à disposition de ces deux parcelles à compter du 15 juin 2006, à savoir le prêt à usage gratuit des deux parcelles cadastrées section AV n° 127 et AV n° 278 pour une superficie totale de 51 054 m² contre l'entretien desdits terrains.

Par délibération n° 15 05 05, le Conseil Municipal réuni le 18 mai 2015, a autorisé la signature d'un nouveau commodat consenti entre la Ville d'Harfleur et les "Écuries de la Pierre Grise". Ce commodat étant arrivé à échéance le 15 juin 2017, il convient, aujourd'hui, de procéder à la signature d'un nouveau commodat pour une période de deux années.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature d'un nouveau commodat consenti par la Ville d'Harfleur au profit des "Écuries de la Pierre Grise," représentée par sa gérante, Madame VASSELIN Véronique, située Hameau de la Pierre Grise 76290 Montivilliers, pour une durée de deux années, soit du 15 juin 2017 au 14 juin 2019.**

Monsieur François GUEGAN : *"J'ai une question qui a un lointain rapport. Sur ce secteur là, la Ville de Montivilliers a laissé s'installer une antenne, un affreux machin, une antenne téléphonique. Est-ce que la Ville d'Harfleur a été consultée, ou est-ce qu'elle doit-être consultée, peut-être pas ? Mais, c'est dommage. On a un des secteurs de l'agglomération où le paysage est un des plus beaux et on laisse faire une espèce d'injure au paysage qui est vraiment dommageable pour les Montivillions, mais aussi pour les Harfleuraux et tous les gens qui se baladent dans le coin. Je ne sais pas si on a un moyen d'intervenir ?"*

Madame le Maire : *"Je pense que François tu connaissais déjà la réponse. Effectivement, il n'y a aucun moyen. Ils ne sont pas obligés de nous prévenir en amont. On ne peut absolument rien faire sur une installation qui se fait sur une autre commune même si ce n'est pas loin d'un lieu qu'on protège."*

Monsieur François GUEGAN : " *Ce que je ne comprends pas, c'est que le bois du Colmoulins est protégé par l'ONF. Peut-être que cela ne rentre pas dans leurs compétences.*"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AE 112 - 72 rue de Fleurville

Vente entre la Ville et Monsieur et Madame GOSSET Cyril

. Signature - Autorisation

Suite à une procédure d'incorporation de biens dits sans maîtres, la Ville est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section AE 112, située 72 rue de Fleurville, d'une contenance de 280 m².

Cette parcelle n'ayant pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, a été mise en vente.

Monsieur et Madame GOSSET Cyril demeurant aujourd'hui à Gainneville se sont positionnés sur ce terrain afin d'y construire leur résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame GOSSET Cyril la parcelle cadastrée section AE 112 au prix convenu et négocié de 37 000 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, vu l'avis des Domaines :

- **la vente de la parcelle sise à Harfleur, 72 rue de Fleurville, d'une contenance globale de 280 m², cadastrée section AE 112 à Monsieur et Madame GOSSET Cyril, demeurant 10 rue Elsa Triolet 76700 Gainneville, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de trente-sept mille euros (37 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Monsieur Hervé TOULLEC : "*C'est plutôt un héritage.*"

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : "*C'est un bien sans maître qui est revenu à la commune et qui est revendu.*"

Madame Estelle BERNADI : "*C'est bien, cela fera des enfants pour l'école de Fleurville.*"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelles AD 2, AD 4 et AD 620 – 95 rue Robert Ancel / Le Petit Colmoulins

Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame GUILLE Fabrice

. Signature - Autorisation

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section AD 2 pour 222 m², AD 3 pour 2 221 m² et AD 4 pour 1 924 m² appartenant à la SCI Le Clos Sainte Anne pour l'euro symbolique. L'acte authentique correspondant avait été signé le 29 avril 2008. Ces parcelles constituent un chemin d'accès à la propriété dite "Propriété de Grouchy" de la SCI Le Clos Saint Anne, située sur la commune de Montivilliers.

Pour mémoire, la Ville avait acquis ces parcelles dans le but de créer un deuxième accès à l'ancienne Clinique du Petit Colmoulins alors en activité. En effet, à cette époque, le développement de la clinique était envisagé mais nécessitait une second accès de sécurité. La clinique ayant déménagé depuis, cet accès n'a plus lieu d'être. Aussi, la Ville souhaite rétrocéder ces parcelles aux propriétaires actuels de la "Propriété de Grouchy", Monsieur et Madame GUILLE Fabrice, qui ont accepté cette démarche.

Il convient de préciser, qu'une division de la parcelle AD 3, d'une superficie de 106 m² a été cédée au voisin jouxtant ladite parcelle afin d'agrandir le chemin d'accès à son terrain.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la cession au profit de Monsieur et Madame GUILLE Fabrice, demeurant 95 rue Robert Ancel 76290 Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, des parcelles cadastrées section AD 2 (222 m²), AD 4 (1 924 m²) et AD 620 (2 115 m²), situées 95 rue Robert Ancel et lieudit le Petit Colmoulins d'une superficie totale de 4 261 m², au prix de l'euro symbolique. Les frais liés à cette cession seront à la charge de Monsieur et Madame GUILLE Fabrice.**
- **la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je pense que beaucoup ici doivent se poser la question : pourquoi il est vendu 1 € symbolique ?"*

Madame le Maire : *"Parce qu'on l'a acheté à 1 € symbolique. En fait, c'est une annulation."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juridiquement, nous étions obligés de le revendre 1 € symbolique ?"*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *"En fait, c'est un arrangement. À l'époque, au moment où on a acquis ces parcelles, il y avait eu un accord signé qui nous obligeait à déplacer le portail qui est sur la rue Robert Ancel sur la propriété de l'ancien propriétaire de l'époque. C'est écrit noir sur blanc sur l'acte notarié. Donc les nouveaux propriétaires sont revenus vers nous évidemment, ils ont lu dans les actes notariés quand ils ont acheté et ils nous ont demandé quand on installait le portail. Le coût pour la Ville était exorbitant, on ne l'avait peut-être pas mesuré à l'époque. Et on est arrivé à ce compromis, c'est celui qu'on vous propose d'adopter ce soir. Le terrain revient dans les mêmes conditions à ce nouveau propriétaire et on ne gâche pas ce très beau portail, qui sera conservé en état, même remis en état et nous ça nous ôte une belle épine du pied."*

Madame le Maire : *"Il n'y aura eu aucun coût, aucune incidence pour la Ville. Je pense que cela pouvait s'envisager sur le coût du portail à condition de développer le Petit Colmoulins, ce qui n'a pas pu se faire et du coup, cela n'avait plus d'intérêt pour la Ville."*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle. Le prochain Conseil Municipal est programmé le 25 septembre.

HUIS CLOS

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :

N° 17 06 32

HUIS CLOS

FINANCES

Annulation de titre sur exercice antérieur

. Autorisation

Le 21 janvier 2016, un titre relatif à la restauration scolaire des enfants scolarisés sur Harfleur en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et domiciliés au Havre a été établi au nom de la Ville du Havre pour un montant de 123,20 €, conformément à la facture émise.

Cependant, il s'avère que cette facture comportait des erreurs sur le nombre de repas consommés et a donc été rectifiée. Un second titre a été émis pour un montant de 109,45 €.

Aujourd'hui afin de régulariser cette situation, il convient d'annuler le titre n° 83 du 21 janvier 2016 d'un montant de 123,20 €, qui fait doublon avec le titre 728 du 10 mai 2016.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **l'annulation du titre n° 83 de l'année 2016 de 123,20 € établi à l'encontre de la Ville du Havre.**

L'opération comptable liée à cette annulation sera effectuée sur l'exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h55.